

Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance

52 rue Charles Tillon - 93300 Aubervilliers
Tél. : 01 48 34 67 26 - Télécopie : 01 48 34 22 73
Email: cerpe@cerpe.info - Site internet : <http://www.cerpe.info>

Règlement concernant les modalités d'admission en formation D'éducateur de jeunes enfants

L'Éducateur de Jeunes Enfants est parmi les travailleurs sociaux le spécialiste de la petite enfance. Il intervient auprès des enfants de 0 à 7 ans et ses fonctions recouvrent trois aspects : l'éducation, la prévention, la coordination.

Environ 12 000 éducateurs de jeunes enfants sont actuellement en exercice dans diverses structures d'accueil de la petite enfance telles que les crèches collectives, parentales ou familiales, les jardins d'enfants, les haltes garderies. Ils interviennent également dans les hôpitaux et dans les établissements ou services qui accueillent des enfants handicapés ou qui connaissent des difficultés sociales (foyers de l'enfance, maisons maternelles, centre d'action médico-sociale précoce). Ils peuvent aussi travailler dans des ludothèques, bibliothèques, centres de loisir maternel ...

1. Conditions d'admission en formation d'éducateur de jeunes enfants

❖ Références légales et réglementaires :

- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.
- Décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

❖ Statut d'inscription aux sélections :

-Pour les lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation inscription via PARCOURSUP
-Pour les salariés financés par leur employeur, soit en téléchargeant le dossier sur le site du CERPE <http://www.cerpe.info>, soit en envoyant une demande écrite.

❖ Les modalités d'inscription à l'admission :

L'entrée en formation nécessite la réussite à l'examen d'entrée ayant pour but d'apprécier l'adéquation entre le profil, le projet du candidat et le projet pédagogique du centre.

L'inscription à cet examen d'entrée est ouverte aux titulaires des diplômes suivants :

- Être titulaire du Baccalauréat
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles
- Bénéficier d'une validation d'études ou d'expérience professionnelles ou d'acquis professionnels en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

❖ **Contenu des dossiers :**

Nous vous demandons d'adresser par courrier postal :

- Copie du diplôme permettant l'accès à la formation
- Un CV
- Un projet de formation en lien avec vos expériences professionnelles (entre 1 page et demie et maximum 2 pages recto-verso)
- La somme de 90€ correspondant aux frais de l'épreuve orale (par chèque à l'ordre du CERPE).
- Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité

L'examen d'entrée comprend : étude du dossier de candidature et un entretien. **(sous réserve des annonces du gouvernement suite à la crise sanitaire COVID-19)**

Coût total de l'examen (frais de dossier, entretien) : 90€

❖ **Critères généraux d'appréciation des dossiers :**

- Les dossiers seront appréciés à partir des liens construits par le candidat entre ses expériences relatées dans son CV et son projet de formation.
- Nous souhaitons voir apparaître les attentes du candidat par rapport à la formation théorique et pratique.
- Tout dossier complet sera examiné

❖ **Attendus Nationaux pour l'entretien d'admission :**

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde.
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs.
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe.
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

❖ **Epreuve d'entretien oral des candidats :** **(sous réserve des annonces du gouvernement suite à la crise sanitaire COVID-19)**

Celle-ci consiste en un entretien individuel de 30 minutes, avec deux professionnel(le)s confirmés du secteur de la petite enfance (professionnels EJE, psychologue clinicien...) ayant une connaissance du métier et de la formation qui y conduit.

Cet entretien fera l'objet d'un échange autour de 3 axes différents :

•A partir du récit d'une expérience relationnelle vécue avec un enfant, dans un cadre professionnel ou non, le candidat questionnera cette situation, et évoquera les liens qu'il fait avec son projet de formation.

•A partir du projet de formation présenté dans le dossier et les attendus généraux relatifs à cette formation d'Éducateur de Jeunes Enfants, le jury interrogera les motivations et attentes à l'égard de la formation, tant au niveau théorique que pratique.

•Le troisième point portera sur la faisabilité de la formation, notamment sur la manière dont le candidat a envisagé de pouvoir vivre matériellement pendant trois ans dans un cursus qui exige présence physique et implication personnelle.

❖ Critères d'évaluation :

Les candidats seront évalués selon trois critères hiérarchisés pour le classement final :

- 1- Capacité de réfléchir et d'interroger une situation de relation avec un enfant. En quoi le candidat manifeste de l'empathie, de l'attention à l'égard de l'enfant dont il parle, comment il se situe par rapport à cet enfant et au contexte relationnel où cet enfant a été rencontré.
- 2- Capacité à expliciter le choix pour le métier d'EJE, à partir des éléments apportés en réponse aux questions dans le dossier de candidature (« *Sur quelles expériences se fonde votre choix d'orientation pour cette formation au diplôme d'EJE ; Quelles sont vos attentes à l'égard de cette formation sur le plan des enseignements théoriques et de l'expérience pratique ou de terrain* »).
- 3- Faisabilité de la formation

À la suite de cet entretien, une note sur 20 est attribuée au candidat.

2. Durée et Contenu de la formation

Le temps global de formation comprend en alternance 2100 heures de formation pratiques et 1 500 heures de formation théoriques, organisées en quatre domaines de formation :

- Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (500 heures)
- Action éducative en direction du jeune enfant (500 heures)
- Travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle (250 heures)
- Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (250 heures)

Un allègement de la durée de formation est possible pour les candidats avec un diplôme et une expérience d'auxiliaire de puériculture.

D'autres diplômes peuvent donner lieu réglementairement à un allègement

La formation est sanctionnée par un diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants délivré par le ministère des solidarités et de la santé.

3. Modalités de Formation

Le CERPE organise la formation préparant au diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants selon plusieurs modalités, répondant aux diverses situations des personnes intéressées :

1. Formation en voie directe « initiale »

Formation à temps plein, avec une alternance de cours et de périodes de formation pratique, subventionnée par la Région Île-de-France exclusivement pour les personnes en situation d'étudiant ou inscrit au Pôle emploi 6 mois avant l'entrée en formation et en continu (sans lien salarial avec un employeur) pendant les trois années de la formation. Frais d'inscription et de scolarité : environ 570,00 € par année scolaire.

2. Formation en voie directe « professionnelle »

Formation à temps plein, avec une alternance de cours et de périodes de formation pratique, pour les salariés, dans le cadre de la formation professionnelle. Le financement est à la charge de l'employeur ou d'un organisme de financement de la formation professionnelle.

Coût total de la formation à la charge de l'employeur : **16 620,00 € (promotion 2022-2025)**.

Le CERPE n'accepte pas de financement personnel.

3. Formation « avec maintien dans l'emploi »

Formation en alternance emploi-cours (environ une semaine par mois) et deux périodes de formation pratique hors structure d'emploi de huit semaines chacun, pour les salariés, dans le cadre de la formation professionnelle. Le financement est à la charge de l'employeur ou d'un organisme de financement de la formation professionnelle.

Coût total de la formation à la charge de l'employeur : **16 620,00 € (promotion 2022-2025)**.

Le CERPE n'accepte pas de financement personnel.

4. Formation en contrat d'apprentissage

Formation en alternance emploi-cours (environ deux semaines par mois) et deux périodes de formation pratique hors structure d'emploi de huit semaines chacun. Pour les personnes ayant conclu ayant un employeur (privé ou public) un contrat d'apprentissage. C'est au candidat de trouver lui-même un employeur.

Ce type de formation est organisé par convention avec un Centre de Formation d'Apprentis :

Site internet : "www.adafors.fr (pour le coût de la formation, se renseigner auprès de l'ADAFORSS)

4. Organisation de la commission d'admission et la promulgation des résultats

La commission d'admission est composée de la Direction du centre, et des Responsables de Formation et des représentants des équipes de formateurs.

Cette commission établit la liste des candidats retenus avec possiblement une liste complémentaire lorsque le quota est atteint, à partir des notes attribuées par les jurys.

A partir de la réunion de la commission d'admission, le centre établit la liste des candidats admis à entrer en formation.

L'ensemble des candidats reçoit les résultats par courrier.

Les candidats admis sont inscrits sur la liste par ordre décroissant des notes. Ils sont invités à confirmer leur inscription en formation. Ils adressent un chèque d'acompte sur les frais de scolarités. Au fur et à mesure des désistements, les candidats seront informés par téléphone et par courrier en fonction de leur rang, de leur possibilité d'intégrer le CERPE.

Il est précisé aux candidats que la réussite à l'entretien d'admission n'est valable que pour l'année en cours.

Les candidats salariés de la formation continue, reçus à l'admission mais n'ayant pu bénéficier d'un accord de financement de leur employeur, peuvent demander un report d'un an du bénéfice de leur admission, sur demande écrite et après accord de la Direction.

Les candidats non admis reçoivent un courrier justifiant leur note.

5. Les dispenses de certifications

Après leur admission en formation, les candidats peuvent faire la demande d'une prise en compte de leur acquis de formation et de leur expérience professionnelle.

Ils peuvent bénéficier le cas échéant, d'une dispense de formation correspondant au socle commun (DF3 et DF4) pour les candidats titulaires d'un diplôme du travail social enregistré au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles (Assistant de Service Social, Educateur Technique Spécialisé, Educateur Spécialisé et Conseiller en Economie Sociale et Familiale).

Les possibilités de dispenses de certification et de formation ne pourront intervenir qu'à partir de la rentrée 2021 et uniquement pour les titulaires d'un de ces diplômes du travail social du même niveau

6. Allègement de formation

Les allègements de formation ne dispensent pas des épreuves du contrôle continu et de l'examen final. La demande d'allègement de formation est à l'initiative des candidats. Cette demande sera examinée à l'issue de la publication des résultats et fera l'objet d'une concertation avec les intéressés.

Pour les diplômes universitaires, les allègements sont envisageables en fonction des contenus validés et de leur équivalence avec ceux de la formation d'EJE.